

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 33<sup>e</sup> année – N° 2 – Mercredi 19 janvier 2011

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. E-mail: [journalofficiel@lepays.ch](mailto:journalofficiel@lepays.ch)

## Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 23 février 2011, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. **Communications**
2. **Promesse solennelle d'un juge suppléant au Tribunal de première instance**
3. **Questions orales**

#### Présidence du Gouvernement

4. **Question écrite N° 2401**  
**Soutien informatique lors des élections.** Serge Vifian et consorts (PLR)
5. **Question écrite N° 2404**  
**Ratification des conventions et concordats inter-cantonaux: les raisons d'une telle lenteur?** Paul Froidevaux (PDC)

#### Département de l'Environnement et de l'Équipement

6. **Motion N° 974**  
**Pour un plan de réaffectation pour les friches industrielles.** Jean-Paul Lachat (PDC)
7. **Motion N° 980**  
**Eolienne, que le peuple décide.** Frédéric Juillerat (UDC)
8. **Postulat N° 300**  
**TGV: ne ratons pas le train.** Paul Froidevaux (PDC)
9. **Postulat N° 303**  
**Favoriser le covoiturage.** Denis Vuilleumier et consorts (PLR)
10. **Interpellation N° 775**  
**Efficacité énergétique ou nucléaire?** Erica Hennequin (VERTS) (Réponse du Gouvernement)
11. **Question écrite N° 2406**  
**Des éoliennes, oui. Mais qu'elles produisent du courant...** Samuel Miserez (PLR)

#### Département des Finances, de la Justice et de la Police

12. **Motion N° 975**  
**Pour une claire séparation de la justice et de la police.** Michel Thentz et consorts (PS)
13. **Motion N° 976**  
**Clarification des rapports entre Ministère public et police judiciaire.** Michel Thentz et consorts (PS)
14. **Motion N° 977**  
**Stop à la discrimination des travailleurs jurassiens!** Damien Lachat (UDC)
15. **Postulat N° 301**  
**En avant pour la «flat tax».** Thomas Stettler (UDC)
16. **Question écrite N° 2407**  
**Expertises psychologiques attestant son aptitude à conduire.** Jean-Paul Miserez (PCSI)
17. **Question écrite N° 2408**  
**A quand l'engagement de taxateurs?** Gilles Pierre (PS)

#### Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

18. **Motion N° 972**  
**Introduction de la déclaration d'intégralité de bilan au sein des communes, des bourgeoises et des syndicats de communes.** Raphaël Schneider (PLR)
19. **Motion N° 978**  
**Un jardin d'enfants thérapeutique dans le canton du Jura.** Pierre-Olivier Cattin (PCSI)
20. **Motion N° 982**  
**Le Canton doit se donner les moyens de protéger la population contre les effets du radon.** Renée Sorg et consorts (PS)
21. **Postulat N° 299**  
**La protection des données peut-elle couvrir les tricheurs?** Raphaël Schneider (PLR)
22. **Postulat N° 302**  
**Un remède efficace contre la pauvreté des familles.** Jean-Paul Miserez (PCSI)

**23. Question écrite N° 2405**

**Lutter contre l'endettement des jeunes et moins jeunes par l'humour.** Sabine Lachat et consorts (PDC)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

**24. Motion N° 979**

**Les parents d'enfants autistes demandent de l'aide.** Pierre-Olivier Cattin (PCSI)

**25. Question écrite N° 2402**

**Faut-il introduire des cours de lutte à l'école?** Serge Vifian et consorts (PLR)

**26. Question écrite N° 2403**

**Redistribution du bénéfice du Casino Barrière du Jura par la Fondation Loisirs-Casino: des précisions (bis).** Christophe Schaffter (CS-POP)

Département de l'Economie et de la Coopération

**27. Motion N° 981**

**Adhésion à l'Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort.** Jean-Paul Lachat (PDC)

**28. Motion N° 983**

**Révision de la LACI: pour un suivi des conséquences cantonales.** Pierluigi Fedele (CS-POP)

**29. Question écrite N° 2409**

**Pour une amélioration des pratiques apicoles dans le canton du Jura.** Lucienne Merguin Rossé (PS)

Delémont, le 14 janvier 2010.

Au nom du Parlement  
Le président: André Burri  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

### Ordonnance concernant les élections communales Modification du 11 janvier 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

L'ordonnance du 4 septembre 1984 concernant les élections communales<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 2, alinéa 1, lettre b** (nouvelle teneur)

**Article 2** <sup>1</sup>Sont électeurs en matière communale:  
(...)

b) les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

**Article 5, alinéa 1, lettre c, et alinéa 5** (nouvelle teneur)

**Article 5** <sup>1</sup>Ne peuvent faire partie ensemble d'une autorité communale:  
(...)

c) les époux, les partenaires enregistrés, les alliés en ligne collatérale au deuxième degré, ainsi que les conjoints ou les partenaires enregistrés de frères ou sœurs.

<sup>5</sup>L'exclusion pour cause d'alliance ne cesse pas du fait de la dissolution du mariage ou du partenariat enregistré.

**Article 9, alinéas 1 et 2** (nouvelle teneur)

**Article 9** <sup>1</sup>Les locaux de vote doivent être ouverts le dimanche de 10 à 12 heures.

<sup>2</sup>Le conseil communal peut en outre fixer l'ouverture dès le vendredi.

**Article 11, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>La convocation est publiée, au plus tard, dans l'édition du Journal officiel de la huitième semaine précédant le jour du scrutin; elle indique le genre, l'horaire et le lieu du scrutin et de l'éventuel ballottage.

**Article 14** (nouvelle teneur)

**Article 14** Le vote à l'urne et par correspondance est réglé par les articles 18 à 24 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques.

**Article 20, lettre h**

(Abrogée.)

**Article 21, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 21** <sup>1</sup>L'élection des conseils généraux, des conseils communaux, des maires, des présidents et vice-présidents des assemblées a lieu le même jour, soit l'avant-dernier dimanche d'octobre, deux ans après l'élection du Parlement.

**Article 29** (nouvelle teneur)

**Article 29** La durée des fonctions est de cinq ans, sauf dispositions fédérales ou cantonales contraires.

**Article 31, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 31** <sup>1</sup>Les listes de candidats doivent être remises au conseil communal le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 18 heures.

**Article 34, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 34** <sup>1</sup>Les candidats qui déclinent leur candidature le font savoir au conseil communal par écrit jusqu'au vendredi à 18 heures de la sixième semaine qui précède l'élection.

**Article 48, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 48** <sup>1</sup>Les actes de candidature doivent être remis au conseil communal le lundi de la sixième semaine qui précède l'élection, jusqu'à 18 heures.

**Article 50** (nouvelle teneur)

**Article 50** Si un candidat devient inéligible entre le lundi qui précède l'élection et la clôture du scrutin, l'élection est annulée et reportée. Le conseil communal prend les mesures nécessaires et fixe les délais.

**Article 60** (nouvelle teneur)

**Article 60** <sup>1</sup>En cas de vacance pendant la législature, il est procédé à une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours.

<sup>2</sup>Les personnes élues le sont pour la fin de la législature.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

Delémont, le 11 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 161.19

République et Canton du Jura

### Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques Modification du 11 janvier 2011

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

**I.**

L'ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques du 9 février 1999<sup>1</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 3, chiffre 2, 4<sup>e</sup> tiret, et chiffre 3, 2<sup>e</sup> tiret** (nouvelle teneur)

**Article 3** Doivent être enregistrés comme électeurs, conformément aux dispositions fédérales et cantonales en la matière:

(...)

2. En matière cantonale:

(...)

— les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an, sauf en matière constitutionnelle.

3. En matière communale:

(...)

- les étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

**Article 7, alinéa 4** (nouvelle teneur)

<sup>4</sup>Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard quarante-huit heures avant l'ouverture du scrutin. La nouvelle carte délivrée doit porter la mention «duplicata». A l'ouverture du scrutin, l'administration communale communique au bureau électoral les noms des personnes ayant obtenu un duplicata.

**Article 10, alinéas 1 et 2** (nouvelle teneur)

**Article 10** <sup>1</sup>Les locaux de vote doivent être ouverts le dimanche de 10 à 12 heures.

<sup>2</sup>Le conseil communal peut en outre fixer l'ouverture dès le vendredi.

**Article 19**

(Abrogé.)

**Article 20**

(Abrogé.)

**Article 21** (nouvelle teneur)

**Article 21** <sup>1</sup>L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

<sup>2</sup>L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

<sup>3</sup>La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

<sup>4</sup>L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par la poste doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier.

<sup>5</sup>L'électeur peut aussi glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale. Le conseil communal fixe le jour et l'heure de la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale, au plus tard avant la première ouverture du bureau électoral.

<sup>6</sup>L'enveloppe de vote peut également être remise directement à l'administration communale avant le scrutin durant les heures d'ouverture du bureau communal.<sup>7</sup> Lorsque plusieurs scrutins distincts ont lieu à des dates différentes, l'électeur qui vote par correspondance doit utiliser une enveloppe de transmission distincte pour chacun de ces scrutins.

<sup>8</sup>Toutes les enveloppes de vote reçues conformément au présent article par l'administration communale sont déposées dans une urne scellée. Elles sont remises au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

**Article 22, alinéa 1** (nouvelle teneur) **et alinéa 2<sup>bis</sup>** (nouveau)

**Article 22** <sup>1</sup>Après l'ouverture du scrutin, les enveloppes de vote par correspondance sont traitées par le bureau électoral selon la procédure définie à l'article 23. Le dépouillement des votes par correspondance ne peut cependant s'effectuer avant la clôture du scrutin.

<sup>2bis</sup>Dans les communes qui n'ouvrent leur bureau électoral que le dimanche, le traitement des enveloppes de vote par correspondance peut débuter deux heures avant l'ouverture du scrutin, mais après la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale.

**Article 24, alinéa 1, lettre d** (nouvelle), **alinéa 2** (nouvelle teneur) **et alinéas 2<sup>bis</sup>, 2<sup>ter</sup> et 3** (abrogés)

**Article 24** <sup>1</sup>Le vote par correspondance est nul si :

(...)

- d) l'enveloppe de transmission contient des cartes de légitimation relatives à des scrutins qui ont lieu à des dates différentes.

<sup>2</sup>Les votes ne sont pas pris en considération et sont détruits immédiatement si :

- a) l'enveloppe de transmission contient plus d'une carte de légitimation pour un même scrutin;
- b) l'enveloppe de transmission contient plus d'une enveloppe de vote;
- c) les bulletins n'ont pas été glissés dans l'enveloppe de vote;
- d) l'enveloppe de vote contient plus d'un bulletin pour une même votation ou élection;
- e) l'enveloppe de vote contient la carte de légitimation.

<sup>2bis</sup>(Abrogé.)

<sup>2ter</sup>(Abrogé.)

<sup>3</sup>(Abrogé.)

**Article 26, alinéa 1** (nouvelle teneur)

**Article 26** <sup>1</sup>Le dépouillement du scrutin est public. Il ne peut débuter avant la clôture du scrutin. Il a lieu au local de vote principal. Dans les grandes circonscriptions, il est permis d'opérer le dépouillement ailleurs, mais le conseil communal doit alors, avant le jour du scrutin, désigner un local à cet effet et en donner connaissance au public.

**Article 38, alinéa 2** (nouvelle teneur)

<sup>2</sup>Le délai est réputé observé si les listes de signatures ou les demandes des communes sont remises à la Chancellerie d'Etat, ce jour-là, avant 18 heures.

**II.**

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011.

Delémont, le 11 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 161.11

République et Canton du Jura

**Arrêté portant approbation des taxes et tarifs particuliers 2011 de l'Hôpital du Jura**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 52 de la loi du 22 juin 1994 sur les hôpitaux (LH)<sup>1</sup>,

arrête:

**Article premier**

Les tarifs particuliers 2011 non soumis aux conventions ordinaires, les tarifs ambulanciers 2011, les tarifs internes 2011 ainsi que les tarifs 2011 pour les hospitalisations en chambre à un lit sans avoir l'assurance adéquate sont approuvés tels qu'arrêtés par l'Hôpital du Jura en date du 30 novembre 2010.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Delémont, le 11 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

République et Canton du Jura

**Arrêté concernant l'adaptation des traitements au coût de la vie**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 2, 3 et 3a du décret du 3 juillet 1980 concernant l'adaptation du traitement des magistrats, fonctionnaires, enseignants et employés de la République et Canton du Jura à l'évolution du coût de la vie<sup>1</sup>,

- considérant que l'indice suisse des prix à la consommation a atteint 104,2 points en décembre 2010, sur la base de l'indice de décembre 2005,
  - considérant que la condition d'octroi d'une allocation de renchérissement se trouve ainsi réalisée,
- arrête:

#### Article premier

<sup>1</sup>Une allocation de renchérissement de 0,58% est allouée, dès janvier 2011.

<sup>2</sup>Cette allocation compense partiellement le renchérissement total de 4,2% enregistré à partir de l'indice 100 des prix à la consommation de décembre 2005.

#### Article 2

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Delémont, le 11 janvier 2011.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Philippe Receveur  
Le chancelier: Sigismond Jacquod

<sup>1</sup>RSJU 173.413  
<sup>2</sup>RSJU 173.413.206

République et Canton du Jura

#### Entrée en vigueur

Par arrêtés, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011:

- de la loi du 20 octobre 2010 sur l'archivage;
- de la loi du 20 octobre 2010 concernant l'exercice de la prostitution et le commerce de la pornographie (loi sur la prostitution).

Delémont, le 11 janvier 2011.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Bureau de l'égalité

#### Prix «Un pas vers l'égalité entre femmes et hommes»

Conformément à l'arrêté du 11 janvier 2005, le Gouvernement attribue le prix «Un pas vers l'égalité entre femmes et hommes» d'une valeur de Fr. 1000.– afin de récompenser une personne, une association ou une entreprise ayant œuvré à la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

Peuvent obtenir ce prix toute personne, association ou entreprise:

- ayant mis en place un projet de promotion de l'égalité entre femmes et hommes;
- ayant par son comportement ou son action contribué à améliorer la condition ou l'image des femmes;
- ayant favorisé la réalisation de l'égalité entre femmes et hommes.

La-le bénéficiaire du prix doit:

- être domicilié-e dans la République et Canton du Jura ou avoir son siège dans la République et Canton du Jura;
- exercer son activité dans le canton du Jura.

La personne, l'association ou l'entreprise qui répond aux conditions mentionnées ci-dessus peut obtenir le dossier de candidature soit au Bureau de l'égalité, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, tél. 032 420 79 00, soit sur internet à l'adresse [www.jura.ch/ega](http://www.jura.ch/ega). Seules les candidatures déposées jusqu'au 31 mars 2011 seront prises en considération pour l'octroi du prix.

La cheffe du Bureau de l'égalité: Angela Fleury.

Département de l'Economie et de la Coopération

#### Arrêté fixant le pourcentage d'indemnisation en cas de perte d'animaux due à une épizootie

Le Département de l'Economie, de la Coopération et des Communes de la République et Canton du Jura,

- vu l'article 76, alinéa 1, de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux,

arrête:

#### Article premier

L'indemnité versée par la Caisse des épizooties en 2011 représente le 90% de l'estimation officielle.

#### Article 2

Le produit de la vente est compris dans le montant versé.

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Delémont, le 15 décembre 2010.

Le ministre de l'Economie, de la Coopération et des Communes: Michel Probst.

<sup>1</sup>RSJU 916.5

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

#### Prix Jeunesse Jura

##### Prix d'encouragement à la jeunesse de la République et Canton du Jura

#### Règlement

##### Article 1: But

La République et Canton du Jura crée le «Prix Jeunesse Jura». Ce prix a pour objectif de soutenir l'engagement et la participation des jeunes en permettant la réalisation ou en récompensant la réalisation d'un ou plusieurs projets innovants portés par des jeunes gens domiciliés dans le Canton.

##### Article 2: Montant décerné

Le Prix Jeunesse Jura est en principe décerné tous les ans. Il se monte à Fr. 5000.– et peut être partagé entre plusieurs lauréat-e-s.

##### Article 3: Critères de contenu

Il s'agit de soutenir des idées et des projets portés par des jeunes dans le domaine socioculturel ou sportif (par exemple: musique, chant, littérature, théâtre, art, média, danse, actions humanitaires, organisation de manifestations, prévention, rencontre,

La Commission de coordination sera particulièrement attentive à l'originalité des projets présentés. Les projets doivent s'inscrire en dehors du cadre scolaire et professionnel.

##### Article 4: Organisation du prix et mise au concours

Ce prix est géré par la Commission de coordination de la politique de la jeunesse, rattachée au Service de l'action sociale de la République et Canton du Jura.

La Commission de coordination de la politique de la jeunesse de la République et Canton du Jura procède à la mise au concours du prix. Elle lance le concours par publication dans le Journal officiel ainsi que dans les autres médias qu'elle juge appropriés.

##### Article 5: Droit de participation

Le prix peut être décerné tant à une personne physique que morale ayant son domicile dans le canton. Le ou les candidats doivent être âgés entre 12 et 25 ans.



**Article 6:** Procédures et critères

La Commission de coordination de la politique de la jeunesse décide de l'attribution du prix sur proposition d'un jury composé d'une délégation de la commission. L'attribution du prix ne nécessite aucune motivation. Elle est définitive et ne peut être attaquée. Toute correspondance à ce sujet est exclue.

**Article 7:** Remise du prix

Le Prix est décerné à l'occasion d'une manifestation publique appropriée et est remis par le chef de Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes.

**Article 8:** Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 7 décembre 2010.

Au nom de la Commission de coordination de la politique de la jeunesse.

Le président: Jean-Marc Veya.

**Délai de candidature: 31 mars 2011.**

Informations et conditions de participation sur: [www.jura.ch/prixjeunesse](http://www.jura.ch/prixjeunesse) ou au N° de tél. 032 420 51 40.

Service vétérinaire

**Prescriptions cantonales relatives à la phase de surveillance de la diarrhée virale bovine (BVD)**

La vétérinaire cantonale de la République et Canton du Jura,

- vu les articles 36 et 47 de la loi fédérale sur les épizooties du 1<sup>er</sup> juillet 1966;
- vu les articles 174f, 174g, 174h et 174i de l'ordonnance fédérale sur les épizooties du 27 juin 1995;
- vu l'article 4 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997 (RSJU 916.51),

édicte les mesures suivantes relatives à la phase de surveillance de la lutte en vue de l'éradication de la BVD, à savoir durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011:

1. La «phase de surveillance» de la campagne de lutte en vue de l'éradication de la BVD est prolongée jusqu'au 31 décembre 2011.
2. **Tous les veaux nouveau-nés ou mort-nés doivent être soumis à un dépistage virologique de la BVD au plus tard 5 jours après leur naissance**, sous forme d'un prélèvement d'oreille.
3. Les veaux ne peuvent quitter leur exploitation de naissance avant que le statut «aucun séquestre» ne leur soit attribué à la BDTA. **Le naisseur et l'acquéreur sont responsables de s'assurer du respect de cette disposition.**
4. Si des symptômes de BVD se manifestent dans une exploitation, les animaux qui présentent ces symptômes doivent être examinés à l'égard de la BVD par analyse de sang.
5. En cas de suspicion ou en cas d'épizootie, les unités d'élevage reconnues indemnes de BVD se voient retirer cette reconnaissance jusqu'à la levée de toutes les mesures d'interdiction.
6. En cas de suspicion de BVD (test initial positif) dans une unité d'élevage reconnue indemne, le séquestre simple de premier degré est ordonné sur tous les bovins de celle-ci jusqu'à ce que la suspicion soit infirmée.
7. En cas de constat de BVD dans une exploitation reconnue indemne (confirmation du test initial par un examen sanguin positif), le séquestre simple de premier degré est maintenu. Les animaux positifs (IP) doivent être abattus dans les 15 jours dès réception de la confirmation des résultats positifs. Les objets et ustensiles entrés en contact avec eux ne doivent pas être utilisés pour d'autres animaux sans être nettoyés et désinfectés. Le box où les IP ont séjourné doit être complètement vidé, nettoyé à fond et désinfecté après leur départ.
8. En cas de constat de BVD dans une exploitation reconnue indemne, une enquête épidémiologique visant à établir la cause de l'apparition du virus dans le troupeau est menée par le Service vétérinaire cantonal. La mère du veau positif est systématiquement retestée et des examens peuvent être ordonnés sur d'autres animaux.
9. Le séquestre est levé par la vétérinaire cantonale après l'élimination de tous les animaux IP et après nettoyage et désinfection des objets et des emplacements ayant été en contact avec eux.
10. Les animaux IP éliminés dans les exploitations en phase de surveillance sont estimés et indemnisés à raison de 90% du montant de l'estimation, après déduction du produit éventuel de l'abattage.
11. En cas de constat de BVD, toutes les bovins en gestation saillis ou inséminés avant la date d'abattage du dernier animal positif sont interdits de déplacement jusqu'au vêlage. L'interdiction de déplacement est levée en cas d'avortement ou de non-gestation, sur attestation vétérinaire ou attestation d'insémination. D'éventuelles dérogations à l'interdiction de déplacement peuvent être accordées par le Service vétérinaire, par exemple pour les bovins sous contrat d'élevage écrit ou pour des animaux malades.
12. Les dispositions relatives à l'estivage des bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation seront définies dans les «prescriptions relatives à l'estivage du bétail en commun en 2011» édictées par le Service vétérinaire cantonal au printemps.
13. La cession des animaux interdits de déplacement pour abattage immédiat est autorisée. L'accès à un marché de bétail officiel du canton du Jura leur est également ouvert, à condition qu'ils soient clairement annoncés comme tels lors de leur inscription et lors du marché, puis directement conduits à l'abattoir. Dans les deux cas, les animaux doivent être munis d'un document d'accompagnement en cas de mesures de police des épizooties (document rouge) établi par un vétérinaire.
14. Les marchés-concours, expositions et manifestations semblables sont soumis à autorisation du Service vétérinaire. Les bovins interdits de déplacement suite à la découverte d'un IP dans l'exploitation y sont admis durant les sept premiers mois de gestation. Ils doivent regagner directement leur exploitation de provenance au terme de la manifestation.
15. La vaccination contre la BVD est interdite.
16. Sans preuve du contraire, les veaux mort-nés ou périss présentant un test initial positif sont considérés comme positifs (IP).
17. **Les infractions à la législation sur les épizooties et aux présentes prescriptions seront poursuivies.** Les contrevenants peuvent être rendus civilement responsables des dommages résultant de leur comportement illégal.

18. Les présentes prescriptions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier. Elles sont portées à la connaissance du public par parution au Journal officiel de la République et Canton du Jura.

Courtételle, le 6 janvier 2011.

La vétérinaire cantonale: Christiane Guerdat.

Service vétérinaire

### Montant des cotisations à la Caisse des épizooties pour 2011

Lors de sa séance du 8 décembre 2010 et conformément aux articles 68 et 72 de l'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des déchets animaux (RSJU 916.51), le Comité de gestion de la Caisse des épizooties a fixé comme suit le montant des cotisations 2011 pour chaque espèce animale assurée:

- équins de plus de 30 mois : Fr. 3.50 / tête
- équins jusqu'à 30 mois : Fr. 2.– / tête
- vaches (laitières, allaitantes, tarées, autres vaches) : Fr. 6.– / tête
- autres bovins : Fr. 3.– / tête
- porcs : Fr. 1.50 / tête
- moutons : Fr. 1.50 / tête
- chèvres : Fr. 1.50 / tête
- lapins : Fr. 0.20 / tête
- volaille domestique : Fr. 0.05 / tête
- abeilles : Fr. 2.– / colonie
- camélidés (lama, alpaga) : Fr. 10.– / tête
- gibier à onglons (daim, cerf) : Fr. 1.50 / tête

Une taxe de base de Fr. 10.– est perçue auprès des détenteurs/trices qui n'ont pas de dossier auprès du Service de l'économie rurale. Ceux qui y ont un dossier s'acquittent de cette taxe par le biais de leur contribution à la rémunération des préposés à l'agriculture.

Courtételle, le 6 janvier 2011.

La vétérinaire cantonale: Christiane Guerdat.

Service vétérinaire

### Surveillance de la métrite contagieuse équine (MCE)

Le Service vétérinaire cantonal rappelle que les mesures de prévention contre la MCE sont toujours en vigueur et en particulier que:

- les **étalons reproducteurs** doivent être contrôlés chaque année **avant le début de la saison de monte**;
- les **juments suspectes de MCE** ou présentant un **écoulement vaginal anormal** doivent faire l'objet d'un examen vétérinaire.

Nous recommandons donc aux étalonniers la plus grande attention et la plus grande prudence lors des opérations de monte, affûtage et saillie.

Courtételle, le 14 janvier 2011.

La vétérinaire cantonale: Christiane Guerdat.

Vos publications peuvent être envoyées par e-mail à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

Service de l'aménagement du territoire

### Adaptation du plan directeur cantonal

Le plan directeur cantonal est mis à jour régulièrement. Les modifications ayant pour objet une nouvelle orientation de la politique d'aménagement du territoire sont soumises à l'approbation du Parlement (principes directeurs et objectifs (article 91, alinéa 1 OCAT).

La fiche modifiée est disponible sur internet: [www.jura.ch/plan-directeur](http://www.jura.ch/plan-directeur).

- Fiche 1.05, dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat (décision du Parlement du 15 décembre 2010).

Le chef du Service de l'aménagement du territoire: Dominique Nusbaumer.

Le Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire informe de la mise en place de

### formations organisées par les HEP romandes pour l'enseignement des activités créatrices (AC) et de l'économie familiale (EF)

#### Candidatures pour la rentrée 2011 Conditions d'admissibilité

Les personnes titulaires d'un **diplôme d'enseignement primaire**, d'un **certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement primaire**, d'un **certificat d'aptitudes pédagogiques à l'enseignement secondaire**, d'un **Bachelor en enseignement**.

Les personnes qui ne sont pas titulaires d'un tel diplôme mais qui ont obtenu un **Bachelor dans un domaine technique** correspondant à certaines des techniques abordées dans le cadre de la formation. Dans ce cas, il est procédé à une reconnaissance des acquis et un complément de 30 crédits ECTS est exigé dans les domaines transversaux des sciences de l'éducation.

L'admission sur dossier est possible pour les porteurs d'un **autre titre professionnel** dans un domaine technique correspondant à certaines des techniques abordées dans le cadre de la formation. Dans ce cas le candidat vise l'obtention d'un certificat de formation continue/complémentaire à validité cantonale ou intercantonale limitée. Il est soumis à un complément de 10 crédits ECTS dans les domaines transversaux des sciences de l'éducation.

#### Durée de la formation

La formation débutera le 31 août 2011 et se terminera en juin 2014. Les cours ont lieu sur des journées entières, les mercredis ainsi que durant deux semaines en juillet pour le cours DAS.

Le niveau de certification équivaut à un DAS (Diploma of Advanced Studies).

Le programme de formation porte sur des notions et des techniques de base pour l'enseignement du domaine concerné. Il correspond à environ 1'200 heures de formation (enseignement et travaux personnels) 40 crédits ECTS.

#### Lieu de la formation

Une grande partie des cours techniques est décentralisée en fonction de la provenance des personnes inscrites et de la disponibilité des infrastructures.

#### Dossier d'inscription

Les personnes concernées adressent un dossier comprenant:

- une formule d'inscription;
- un curriculum vitae;

- une lettre de motivation;
- une copie du titre obtenu (enseignement, domaine technique);
- une description de la situation professionnelle, actuelle ou prévisible, dans laquelle s'inscrit le projet de formation.

La procédure d'admission en formation se déroule en deux étapes:

1. les inscriptions récoltées par les HEP sont envoyées aux autorités d'engagement respectives pour l'autorisation, les modalités de formation et la participation financière;
2. la commission d'admission arrête la liste des personnes admises à la formation.

**Echéance d'inscription: 15 février 2011.**

La formule d'inscription est disponible à l'adresse: [www.piracef.ch](http://www.piracef.ch).

Le dossier est à retourner à l'adresse suivante: Haute école pédagogique BEJUNE, Secrétariat PRACEF, rue du Banné 23, 2900 Porrentruy.

**Informations complémentaires**

Pour toute information complémentaire, les personnes intéressées peuvent consulter le site internet ou prendre contact avec M<sup>me</sup> Annelise Farine, coordinatrice en ACT et en EF; téléphone 032 422 93 24; courriel: [annelise.farine@ju.educanet2.ch](mailto:annelise.farine@ju.educanet2.ch).

Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire.

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Alle

#### Assemblée communale ordinaire

jeudi 27 janvier 2011, à 20 h 15, à la Maison paroissiale (rue de l'Eglise 11).

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 14 octobre 2010.
2. Adopter les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2011 et fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes qui y sont liées.
3. Organisation du Cercle scolaire d'Alle pour les années 2011-2012 et 2012-2013: discuter et décider la fermeture d'une demi-classe d'école enfantine (2 au lieu de 2,5), selon la décision du Département de la Formation, de la Culture et des Sports.
4. Hommage de reconnaissance aux conseillers communaux et aux députés jurassiens sortants.
5. Divers.

Conseil communal.

### Alle

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale d'Alle le 14 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 17 décembre 2010.

Réuni en séance du 13 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Alle, le 17 janvier 2011.

Conseil communal.

### Basse-Allaine

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Basse-Allaine le 4 novembre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 17 décembre 2010.

Réuni en séance du 10 janvier 2011 le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

### Bassecourt

#### Convocation du Conseil général

à la séance extraordinaire du lundi 24 janvier 2011, à 19 h 30, à l'Espace Setag, 1<sup>er</sup> étage.

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Projet de convention de fusion de la Haute-Sorne; présentation et discussion avec les représentants disponibles du comité de fusion.

Bassecourt, le 11 janvier 2011.

Bureau du Conseil général.

La présidente: Christiane Bourgnon.

### Beurnevésin

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Beurnevésin le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 15 décembre 2010.

Réuni en séance du 12 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Beurnevésin, le 13 janvier 2011.

Conseil communal.

### Boncourt

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Boncourt le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 22 décembre 2010.

Réuni en séance du 11 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Bure

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Bure le 2 novembre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 23 décembre 2010.

Réuni en séance du 10 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 14 janvier 2011.

Conseil communal.



## Clos du Doubs

### Entrée en vigueur du règlement communal sur les honoraires et indemnités des autorités communales

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Clos du Doubs le 1<sup>er</sup> octobre 2009, a été approuvé par le Service des communes le 15 décembre 2010.

Réuni en séance du 12 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Clos du Doubs, le 13 janvier 2011.

Conseil communal

## Courchavon

### Assemblée communale ordinaire

jeudi 3 février 2011, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver et voter le budget 2011, ainsi que les taxes y relatives.
3. Présentation et décision de la modification du plan de zone et du règlement communal sur les constructions pour la parcelle N° 414 « Champs du Blé », à Mormont.
4. Divers.

Courchavon, le 14 janvier 2011.

Secrétariat communal.

## Courchavon

### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courchavon-Mormont le 28 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 20 décembre 2010.

Réuni en séance le 11 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

## Courfaivre

### Assemblée communale ordinaire

lundi 31 janvier 2011, à 20 heures, au Centre de culture et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 8 décembre 2010.
2. Discuter et approuver les budgets communaux 2011; fixer la quotité d'impôt et les taxes y relatives.
3. Discuter et approuver un crédit de Fr. 110000.– destiné à financer l'élaboration d'un avant-projet d'agrandissement de l'École secondaire de la Haute-Sorne, dont une part brute à charge de la

commune de Fr. 20020.–; financement par le budget courant.

4. Discuter et approuver un crédit de Fr. 30000.– pour la construction d'un columbarium au cimetière; financement par emprunt bancaire.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 100000.– pour la déconstruction des bâtiments faisant partie du domaine agricole de Derrière-Château; financement par emprunt bancaire.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 22400.– pour financer le projet de régionalisation des installations de tir à 25 et 300 m de la vallée de Delémont, secteur Bassecourt; financement par emprunt bancaire.
7. Divers et imprévu.

Remarque:

Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 8 décembre 2010 ainsi que les budgets communaux 2011 peuvent être consultés au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet [www.courfaivre.ch](http://www.courfaivre.ch).

Courfaivre, le 13 janvier 2011.

Conseil communal.

## Courgenay

### Entrée en vigueur du règlement communal concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courgenay le 8 novembre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 20 décembre 2010.

Réuni en séance le 10 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courgenay, le 11 janvier 2011.

Conseil communal.

## Courtedoux

### Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Courtedoux le 18 novembre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 7 janvier 2011.

Réuni en séance du 12 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

**Courtételle****Approbation de plans et de prescriptions**

Le Service de l'aménagement du territoire de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 janvier 2011, les plans suivants:

- plan spécial « Aménagement de la Sorne – Secteur Vieux-Moulin »:
  - plan d'occupation du sol;
  - prescriptions.

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courtételle, le 14 janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Delémont****Approbation de plans et de prescriptions**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 11 janvier 2011, les documents suivants:

- conception directrice et plan directeur localisé « Aménagement de la Sorne et de ses abords ».

Le plan et les documents qui l'accompagnent peuvent être consultés au secrétariat du Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, route de Bâle 1, 2800 Delémont.

Conseil communal.

---

**Fontenais****Entrée en vigueur****du règlement concernant la gestion des déchets et du règlement tarifaire y relatif**

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'assemblée communale de Fontenais le 21 octobre 2010, ont été approuvés par le Service des communes le 21 décembre 2010.

Réuni en séance du 10 janvier 2011, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les règlements, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 14 janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Lugnez****Election complémentaire par les urnes d'un-e président-e des assemblées communales le 13 mars 2011**

Les électrices et électeurs de la commune de Lugnez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e président-e des assemblées communales, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 31 janvier 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession ainsi que la signature manuscrite du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés dans la commune.

Lieu du scrutin: Bureau communal.

Ouverture du bureau de vote: samedi 12 mars 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 13 mars 2011, de 10 h à 12 h.

Scrutin de ballottage: samedi 2 avril 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 3 avril 2011, de 10 h à 12 h.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent parvenir au Conseil communal jusqu'au mercredi 16 mars 2011, à 18 heures.

Lugnez, le 14 janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Lugnez****Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e le 13 mars 2011**

Les électrices et électeurs de la commune de Lugnez sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un-e conseiller-ère communal-e, selon le système de la majorité relative, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 31 janvier 2011, à 18 heures. Ils doivent porter le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession ainsi que la signature manuscrite du-de la candidat-e et les signatures d'au moins cinq électeurs-trices domiciliés dans la commune.

Lieu du scrutin: Bureau communal.

Ouverture du bureau de vote: samedi 12 mars 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 13 mars 2011, de 10 h à 12 h.

Lugnez, le 14 janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Lugnez****Assemblée communale ordinaire**

mercredi 2 février 2011, à 20 heures, à l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et approuver le budget communal 2011 et les taxes y relatives.
3. Divers et imprévu.

Lugnez, le 12 janvier 2011.

Conseil communal.

---

**Mervelier****Election complémentaire par les urnes d'un-e conseiller-ère communal-e les 19 et 20 mars 2011**

Les électrices et électeurs de la commune de Mervelier sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e selon le système majoritaire, conformément aux dispositions du règlement sur les élections communales.

Dépôt de candidature: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal le lundi 28 février 2011, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession des candidats et seront signés pas ces derniers. Ils porteront la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

Ouverture du bureau de vote : samedi 19 mars 2011, de 19 h à 20 h; dimanche 20 mars 2011, de 10 h à 12 h.  
Scrutin de ballottage : 9 et 10 avril 2011.

Pour le second tour, les actes de candidature doivent être remis au Secrétariat communal jusqu'au mercredi 23 mars 2011, à 18 heures.

Mervelier, le 14 janvier 2011.

Conseil communal.

## Porrentruy

### Erratum

La séance du Conseil de ville du 27 janvier 2011 convoquée officiellement dans le Journal officiel N° 1 du 12 janvier 2011 **aura lieu à 19 h 30** et non à 18 h 30.

Secrétariat municipal.

## Rossemaison

### Assemblée communale ordinaire

lundi 31 janvier 2011, à 20h15, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 21 juin 2010 publié sur le site de la commune: [www.rossemaison.ch](http://www.rossemaison.ch). Il peut également être consulté au Secrétariat communal.
2. Discuter et voter le budget 2011, la quotité d'impôt et les taxes communales.
3. Divers.

Rossemaison, le 13 janvier 2011.

Conseil communal.

## Soyhières

### Assemblée communale ordinaire

mardi 1<sup>er</sup> février 2011, à 20 heures, à La Cave.

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière assemblée du 22 juin 2010.
2. Présentation et approbation du décompte final «Rochers instables».
3. Présentation et approbation du décompte final «Inondation 2007».
4. Voter la dépense annuelle de Fr. 312000.–, représentant les charges sur l'investissement lié à l'extension du Collège de Delémont, sous déductions des parts des communes membres de la communauté, soit une part communale annuelle de Fr. 8523.–.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 380000.– pour la réfection du hameau des Riedes-Dessus, réfection de la chaussée et assainissement des réseaux de distribution; donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
6. Discuter et approuver le budget 2011, fixer la quotité d'impôt, la taxe immobilière, la taxe des chiens et le prix du m<sup>3</sup> de l'eau.
7. Accueillir les jeunes gens des classes d'âge 1991 et 1992 à l'occasion de leur entrée dans la vie civique.
8. Divers.

Important: nous rappelons la teneur de l'article 25, alinéa 2, du règlement d'organisation qui prévoit que le

procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir par écrit au Secrétariat communal au plus tard la veille de la prochaine assemblée.

Conseil communal.

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Ludivine et David Brahier, route de Courgenay 3, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert/garage/cave et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 3812 (surface 912 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Noz, zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m, largeur 13 m, hauteur 5 m 75, hauteur totale 6 m 52; dimensions du garage/couvert: longueur 11 m 15, largeur 5 m 65, hauteur 2 m 85, hauteur totale 2 m 85.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques Thermocellit; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: éternit Intégral Plan de couleur anthracite.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Alle, le 14 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Bassecourt

Requérants: Carline et David Schneider, rue des Vieilles Forges, 2854 Bassecourt; auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert à voitures/réduit et terrasses couvertes en annexes contiguës, pompe à chaleur + antenne parabolique, sur la parcelle N° 4129 (surface 2482 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Vieilles Forges, zone Mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 11 m 50, largeur 10 m 50, hauteur 4 m 80, hauteur totale 7 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le

délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bassecourt, le 11 janvier 2011.  
Secrétariat communal.

### Courgenay

Requérants: Maude Catalano et Nicolas Thiébaud, Le Bourg 33, 2950 Courgenay; auteur du projet: Villasa et BâtiConcept Architecture S.à.r.l., Annonciades 9, 2900 Porrentruy 2.

Projet: Construction d'une maison familiale avec local vélos/couvert à voitures et terrasse couverte en annexes contiguës + pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4759 (surface 990 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Les Champs Morel », zone d'habitation HAd, plan spécial « Sous la Vie de Cornol ».

Dimensions principales: Longueur 25 m 80, largeur 14 m, hauteur 4 m 48, hauteur totale 6 m 62.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte à définir; couverture: tuiles en béton de couleur à définir.

Dérogation requise: Article 12<sup>1</sup> des prescriptions du plan spécial « Sous la Vie de Cornol » (pente de la toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 10 janvier 2011.  
Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UEPT, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: CSD Ingénieurs S.A., rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: Démontage des infrastructures, débroussaillage et assainissement des buttes des stands de tir 25 m et 50 m des terrains à l'avant; remise en état des terrains et des infrastructures, sur la parcelle N° 1609 (surface 154993 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Le Bambois », zone ZA, zone agricole A.

Dimensions principales: Existantes; dimensions cible: longueur 15 m, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50; assainissement environs: longueur 73 m, largeur 41 m 50.

Genre de construction: Existante.

Dérogations requises: Article 3.4.4 RCC (périmètre de protection du paysage); article 24 LAT (construction non agricole).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 17 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, Service UEPT, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: CSD Ingénieurs S.A., rue de la Chaumont 13, 2900 Porrentruy.

Projet: Excavation et assainissement de la zone de la butte pare-balles du stand de tir 300 m; déboisement et assainissement des secteurs pollués alentours; déconstruction des infrastructures (ciblerie), remise en état des terrains et reboisement, sur les parcelles N°s 1597, 1598 et 1609 (surfaces 306238, 93785 et 154993 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Le Bambois », zone ZA, zone agricole A.

Dimensions principales: Existantes; dimensions cible: longueur 60 m, largeur 2 m 50, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50; assainissement environs: longueur 180 m, largeur 50 m.

Genre de construction: Existante.

Dérogations requises: Article 3.4.4 RCC (périmètre de protection du paysage); article 24 LAT (construction non agricole); article 21 LF (distances des constructions par rapport à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 17 janvier 2011.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

### Fontenais

Requérant: Jean-Pierre Prudat S.A., Derrière-Metthiez 22, 2950 Courgenay.

Projet: Transformation, rénovation et déconstruction partielle du bâtiment N° 103, sur la parcelle N° 234 (surface 1624 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Sur-les-Rochets », zone Centre CA, hors ISOS.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Bâtiment existant: murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage existant; couverture: tuiles TC de couleur rouge; annexe: façades: briques silico de couleur grise; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.



Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Fontenais, le 14 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### **Glovelier**

Requérante: Reninvest S.A., Via Tinelle 18, 6832 Chiasso-Pedrinata.

Projet: Implantation d'un mât de mesure de l'activité des chauves-souris, sur la parcelle N° 1285 (surface 82015 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Côte des Longs Prés», zone agricole.

Dimensions principales: Mât: hauteur 24 m 90; points d'ancrage à 16 m du centre du mât.

Genre de construction: Mât métallique avec 4 points d'ancrage.

Dérogação requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Glovelier, le 17 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### **Porrentruy**

Requérante: Société SORECO S.A., chemin des Grandes-Vies 46, 2900 Porrentruy; auteur du projet: Entreprise Crevoisier & Rérat S.A., chemin des Grandes-Vies 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement en façade nord du bâtiment N° 46 de la halle d'exposition d'une surface de 195 m<sup>2</sup>; aménagement de lanterneaux en toiture sur une surface de 54,6 m<sup>2</sup>. Cet agrandissement sera réalisé sur la parcelle N° 2907 (surface 3532 m<sup>2</sup>), sise au chemin des Grandes-Vies, zone industrielle. Conformément à la demande en permis de construire du 10 janvier 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 25 m 34, largeur 7 m 70, hauteur 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: panneaux sandwich, épaisseur 120 mm; façades: revêtement panneaux sandwich, teinte identique à celle existante; toiture plate, charpente métallique, pente 1,5 %; couverture: tôle profilée, isolation, étanchéité bitume 2 couches, gravier épaisseur 50 mm, teinte grise; chauffage: extension du chauffage existant.

Dérogação requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 13 janvier 2011.

Bureau des travaux publics de la ville.

### **Porrentruy**

Requérante: Coopérative d'habitation Les Jonnières, route de Bressaucourt 61, 2900 Porrentruy, par M. Emmanuel Olivotti, case postale 113, 3961 Ayer; auteur du projet: Bureau d'architecture Ramseyer-Marquis S.à.r.l., rue du 23-Juin 65, 2905 Courtedoux.

Projet: Construction de garages (6 boxes), 2 places couvertes et de 6 nouvelles places de stationnement, revêtement en bitume pour l'accès aux garages et aux places de parc, solde de la parcelle engazonné, création d'un accès sur la route de Bressaucourt, sur la parcelle N° 2485 (surface 1752 m<sup>2</sup>), ainsi que 10 nouvelles places de stationnement, sur la parcelle N° 2481 (surface 2265 m<sup>2</sup>), sises à la route de Bressaucourt et à la rue du Mont-Terri, zone H4, zone d'habitation 4 niveaux. Conformément à la demande en permis de construire du 20 décembre 2010 et selon plans timbrés et signés par le Service des travaux publics.

Dimensions: Longueur 23 m 88, largeur 6 m, hauteur 2 m 46, hauteur totale 2 m 46.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton; façades: revêtement crépi synthétique, teinte grise; toiture plate en béton, pente 1,5%; couverture: étanchéité, teinte grise.

Dérogrations requises: Articles 16, 20 et 58 RC (distances à la limite par rapport à la parcelle N° 2481 et entre le bâtiment à construire et le bâtiment Mont-Terri 2 insuffisantes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011 inclusivement, au Service des travaux publics, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Porrentruy, le 14 janvier 2011.

Service des travaux publics de la ville.

### **Saint-Brais**

Requérante: Commune de Saint-Brais, route Principale 17, 2364 Saint-Brais; auteur du projet: ATB S.A., rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: Aménagement d'une déchetterie et d'une place de sport, sur les parcelles N°s 20, 1151, 1152 et 1155 (surface 5107 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit «Haut du Village», zone d'Utilité publique UA.

Dimensions place déchetterie: Longueur 27 m 40, largeur 23 m 60; dimensions place extérieure halle: longueur 37 m 10, largeur 19 m 75; dimensions place de sport: longueur 14 m 10, largeur 8 m 30.

Genre de construction: Pose de conteneurs, surfaces bitumineuses, groisées et amortissantes Euroflex.

Dérogação requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 13 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Saint-Brais

Requérant: Frédy Froidevaux, Le Péquie 4, 2364 Saint-Brais.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, couvert, terrasse, en annexes contiguës, pompe à chaleur, panneaux solaires thermiques, sur la parcelle N° 1251 (surface 820 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « Le Péquie », zone d'habitation HA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 00, largeur 8 m 50, hauteur 6 m 70, hauteur totale 6 m 88; dimensions du garage: longueur 8 m 50, largeur 3 m 75, hauteur 3 m 80, hauteur totale 4 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques isolantes; façades: crépissage de teinte crème; couverture: tuiles en béton de couleur grise.

Dérogation requise: Article 21 LFor (distance à la forêt).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 17 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Vendlincourt

Requérants: Philippe et Françoise Gyger-Ribeaud, Milieu du Village, 2943 Vendlincourt; auteur du projet: Bautec S.A., 3292 Busswil.

Projet: Déconstruction du bâtiment N° 79 et construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, pompe à chaleur, garage en annexe, sur la parcelle N° 222 (surface 2160 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit « La Schäferie », zone Centre C.

Dimensions principales: Longueur 20 m 04, largeur 11 m 12, hauteur 5 m 90, hauteur totale 8 m 10; dimensions du garage: longueur 6 m, largeur 6 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 60.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques, isolation périphérique; façades: crépissage de teinte blanc cassé ou à définir; couverture: tuiles TC de couleur brun-rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 18 février 2011, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 12 janvier 2011.

Secrétariat communal.

### Avis divers

Patinoire régionale Delémont S.A.

#### Assemblée générale de la Patinoire régionale

mercredi 9 février 2011, à 18 h 30, au Restaurant de La Charrue à Delémont.

Ordre du jour:

1. Contrôle des présences.
2. Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 août 2010; proposition du CA: approbation.
3. Augmentation du capital-actions de Fr. 400 000.– à Fr. 600 000.– et adaptation des statuts; proposition du CA: approbation.
4. Informations sur l'avancement du projet de couverture de la patinoire.
5. Divers.

Patinoire régionale Delémont S.A.



**Loterie Romande**  
 Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
 Tél. + 41 21 348 13 13  
 Fax + 41 21 348 13 14  
 www.loro.ch

## TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTI-RAGE ÉMIS EN 2011

Page 1

Tribolo		Tranche de 1 000 000 billets à 2.-	
		Valeur d'émission: 2 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	20 000.-	= 40 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
4	x	5 000.-	= 20 000.-
4	x	1 000.-	= 4 000.-
10	x	500.-	= 5 000.-
5 000	x	50.-	= 250 000.-
5 000	x	20.-	= 100 000.-
5 000	x	10.-	= 50 000.-
12 500	x	6.-	= 75 000.-
75 000	x	4.-	= 300 000.-
150 000	x	2.-	= 300 000.-
252 522		billets gagnants	= 1 164 000.-
25.25%			= 58.20%

Mégalo		Tranche de 1 000 000 billets à 10.-	
		Valeur d'émission: 10 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	200 000.-	= 400 000.-
10	x	20 000.-	= 200 000.-
20	x	10 000.-	= 200 000.-
100	x	1 000.-	= 100 000.-
20 000	x	50.-	= 1 000 000.-
20 000	x	40.-	= 800 000.-
10 000	x	30.-	= 300 000.-
20 000	x	25.-	= 500 000.-
40 000	x	20.-	= 800 000.-
50 000	x	15.-	= 750 000.-
60 000	x	10.-	= 600 000.-
30 000	x	5.-	= 150 000.-
250 132		billets gagnants	= 5 800 000.-
25.01%			= 58.00%

Le Chanceux		Tranche de 1 000 080 billets à 3.-	
		Valeur d'émission: 3 000 240.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.-	= 30 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
10	x	5 000.-	= 50 000.-
40	x	1 000.-	= 40 000.-
4 630	x	50.-	= 231 500.-
4 630	x	30.-	= 138 900.-
4 630	x	15.-	= 69 450.-
18 520	x	10.-	= 185 200.-
10 186	x	9.-	= 91 674.-
27 780	x	6.-	= 166 680.-
53 540	x	5.-	= 267 700.-
129 640	x	3.-	= 388 920.-
253 609		billets gagnants	= 1 680 024.-
25.36%			= 56.00%

Bingo		Tranche de 600 000 billets à 3.-	
		Valeur d'émission: 1 800 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	30 000.-	= 30 000.-
1	x	8 000.-	= 8 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
5	x	3 000.-	= 15 000.-
13	x	500.-	= 6 500.-
2 100	x	50.-	= 105 000.-
2 400	x	30.-	= 72 000.-
900	x	23.-	= 20 700.-
6 000	x	20.-	= 120 000.-
14 400	x	8.-	= 115 200.-
63 320	x	5.-	= 316 600.-
63 000	x	3.-	= 189 000.-
152 142		billets gagnants	= 1 008 000.-
25.36%			= 56.00%

Dico		Tranche de 600 000 billets à 7.-	
		Valeur d'émission: 4 200 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	77 777.-	= 77 777.-
2	x	20 000.-	= 40 000.-
18	x	5 000.-	= 90 000.-
64	x	500.-	= 32 000.-
12 000	x	50.-	= 600 000.-
30 000	x	20.-	= 600 000.-
66 000	x	10.-	= 660 000.-
36 000	x	7.-	= 252 000.-
144 085		billets gagnants	= 2 351 777.-
24.01%			= 55.99%

Solo		Tranche de 600 000 billets à 5.-	
		Valeur d'émission: 3 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
54	x	1 000.-	= 54 000.-
6 000	x	50.-	= 300 000.-
6 000	x	25.-	= 150 000.-
12 000	x	20.-	= 240 000.-
6 000	x	15.-	= 90 000.-
6 000	x	12.-	= 72 000.-
30 000	x	10.-	= 300 000.-
12 000	x	7.-	= 84 000.-
60 000	x	5.-	= 300 000.-
138 059		billets gagnants	= 1 680 000.-
23.01%			= 56.00%

Solo Bonus		Tranche de 600 000 billets à 5.-	
		Valeur d'émission: 3 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
54	x	1 000.-	= 54 000.-
6 600	x	50.-	= 330 000.-
6 000	x	25.-	= 150 000.-
14 400	x	20.-	= 288 000.-
7 200	x	15.-	= 108 000.-
6 000	x	12.-	= 72 000.-
40 800	x	10.-	= 408 000.-
12 000	x	7.-	= 84 000.-
77 200	x	5.-	= 386 000.-
170 260		billets gagnants	= 1 980 000.-
28.38%			= 66.00%

Le Magot		Tranche de 1 000 000 billets à 4.-	
		Valeur d'émission: 4 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.-	= 40 000.-
10	x	4 000.-	= 40 000.-
80	x	1 000.-	= 80 000.-
15 000	x	40.-	= 600 000.-
20 000	x	20.-	= 400 000.-
15 000	x	12.-	= 180 000.-
60 000	x	8.-	= 480 000.-
105 000	x	4.-	= 420 000.-
215 091		billets gagnants	= 2 240 000.-
21.51%			= 56.00%

Carton		Tranche de 500 000 billets à 20.-	
		Valeur d'émission: 10 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	500 000.-	= 500 000.-
1	x	100 000.-	= 100 000.-
3	x	20 000.-	= 60 000.-
25	x	10 000.-	= 250 000.-
25	x	5 000.-	= 125 000.-
115	x	1 000.-	= 115 000.-
100	x	500.-	= 50 000.-
20 000	x	50.-	= 1 000 000.-
20 000	x	40.-	= 800 000.-
20 000	x	30.-	= 600 000.-
20 000	x	25.-	= 500 000.-
130 000	x	20.-	= 2 600 000.-
20 000	x	10.-	= 200 000.-
230 270		billets gagnants	= 6 900 000.00
46.05%			= 69.00%

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.





Loterie Romande  
Case postale 6744 • CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

## TABLEAU DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE ÉMIS EN 2011

Page 2

Rento			Tranche de 660 000 billets à 8.– Valeur d'émission: 5 280 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total			
1	x 800 000.– en Capital = (ou 5 000.– par mois à vie)	800 000.–			
1	x 325 000.– en Capital = (ou 2 000.– par mois à vie)	325 000.–			
1	x 10 000.–	10 000.–			
1	x 4 000.–	4 000.–			
4	x 1 000.–	4 000.–			
7	x 500.–	3 500.–			
7 260	x 50.–	363 000.–			
3 300	x 40.–	132 000.–			
3 630	x 30.–	108 900.–			
23 100	x 20.–	462 000.–			
9 240	x 16.–	147 840.–			
3 300	x 15.–	49 500.–			
29 700	x 10.–	297 000.–			
39 600	x 8.–	316 800.–			
29 700	x BILLET GRATUIT	237 600.–			
148 845	billets gagnants =	3 261 140.–			
22.55%	=	61.76%			

Podium			Tranche de 400 000 billets à 6.– Valeur d'émission: 2 400 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total			
1	x 60 000.–	60 000.–			
1	x 10 000.–	10 000.–			
4	x 5 000.–	20 000.–			
20	x 1 000.–	20 000.–			
28	x 500.–	14 000.–			
4 000	x 50.–	200 000.–			
2 000	x 40.–	80 000.–			
2 000	x 30.–	60 000.–			
12 000	x 20.–	240 000.–			
22 000	x 10.–	220 000.–			
15 000	x 8.–	120 000.–			
50 000	x 6.–	300 000.–			
107 054	billets gagnants =	1 344 000.–			
26.76%	=	56.00%			

La Poule aux Oeufs d'Or			Tranche de 600 000 billets à 5.– Valeur d'émission: 3 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total			
32	x Accès TV =	631 328.–			
1	x 5 000.–	5 000.–			
20	x 500.–	10 000.–			
4 500	x 50.–	225 000.–			
1 500	x 30.–	45 000.–			
1 500	x 25.–	37 500.–			
7 500	x 20.–	150 000.–			
10 500	x 15.–	157 500.–			
36 750	x 10.–	367 500.–			
96 000	x 5.–	480 000.–			
158 303	billets gagnants =	2 108 828.–			
26.38%	=	70.29%			

Lots de consolation en plus du plan ci-dessus:

Lors de chacune des 32 émissions TV:  
Des billets de la Loterie Romande seront remis au candidat ne participant pas au tirage des gros lots pour une valeur moyenne de Fr. 514.–.

MAXI Magot			Tranche de 400 000 billets à 12.– Valeur d'émission: 4 800 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total			
1	x 250 000.–	250 000.–			
1	x 50 000.–	50 000.–			
2	x 10 000.–	20 000.–			
4	x 5 000.–	20 000.–			
32	x 1 000.–	32 000.–			
48	x 500.–	24 000.–			
60	x 200.–	12 000.–			
12 000	x 50.–	600 000.–			
7 000	x 40.–	280 000.–			
4 000	x 36.–	144 000.–			
13 000	x 24.–	312 000.–			
40 000	x 20.–	800 000.–			
33 000	x 12.–	396 000.–			
109 148	billets gagnants =	2 940 000.–			
27.29%	=	62.00%			

Ali Baba			Tranche de 600 000 billets à 6.– Valeur d'émission: 3 600 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total			
1	x 60 000.–	60 000.–			
2	x 10 000.–	20 000.–			
4	x 5 000.–	20 000.–			
36	x 1 000.–	36 000.–			
40	x 500.–	20 000.–			
6 000	x 50.–	300 000.–			
2 400	x 40.–	96 000.–			
3 600	x 36.–	129 600.–			
3 600	x 30.–	108 000.–			
14 400	x 20.–	288 000.–			
7 200	x 12.–	86 400.–			
24 000	x 10.–	240 000.–			
18 000	x 8.–	144 000.–			
78 000	x 6.–	468 000.–			
157 283	billets gagnants =	2 016 000.–			
26.21%	=	56.00%			

Super Magot			Tranche de 500 000 billets à 8.– Valeur d'émission: 4 000 000.–		
Nb. de billets	Gain billet	Montant total			
1	x 100 000.–	100 000.–			
1	x 20 000.–	20 000.–			
2	x 10 000.–	20 000.–			
2	x 5 000.–	10 000.–			
4	x 2 000.–	8 000.–			
6	x 1 000.–	6 000.–			
10	x 800.–	8 000.–			
16	x 500.–	8 000.–			
10 000	x 50.–	500 000.–			
3 000	x 40.–	120 000.–			
4 000	x 30.–	120 000.–			
27 000	x 20.–	540 000.–			
10 000	x 12.–	120 000.–			
36 000	x 10.–	360 000.–			
37 500	x 8.–	300 000.–			
127 542	billets gagnants =	2'240'000.–			
25.51%	=	56.00%			

Les lots jusqu'à Fr. 50.– sont payés par les vendeurs. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande (Case postale 6744, 1002 Lausanne) à réception du billet gagnant et des coordonnées du bénéficiaire (envoi sécurisé recommandé). La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au «Règlement général des billets sécurisés à prétiage» et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.